

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Bac 2021 : un taux de réussite de 78,77 % pour le général



Photo: DR

Les jeunes bacheliers de cette cuvée 2021 se sont retrouvés par petits groupes.

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

L'ANNÉE scolaire 2020-2021 s'est achevée ce week-end avec les résultats définitifs du second tour du baccalauréat. Après la proclamation la semaine dernière sur la ligne de départ, ce sont 18 021 jeunes qui ont décroché le précieux sésame qui ouvre les portes du Supérieur. Soit 78,77 % de réussite sur 22,49 % d'ajournés. Pour le bac technique, la direction des examens et concours annonce que 1 583 élèves ont été admis au second tour. Soit 98,691 % de réussite à cette deuxième manche. Cette année aura, pour cette branche, engrangé, sur les 1er et 2e tours, 69,23 % de réussite contre 32,622 % de recalés sur l'étendue du

territoire national. On retiendra que cette session, comme la précédente, a été marquée par le Covid-19 qui s'est imposé dans les programmes scolaires. Contraignant ainsi les autorités à proposer des stratégies pour que les établissements ne soient pas des foyers de contamination. Le quadrimestre instauré cette année est devenu une spécificité de l'ère Covid-19. Tout comme la publication des résultats, compte tenu de la crise sanitaire, qui a été faite par les canaux numériques pour éviter les attroupements dans les centres d'examen. Ce qui a fait que les nouveaux bacheliers n'ont pas connu l'effervescence de la délibération en présentiel. Avec les grosses émotions qui l'accompagnent.


territoire national. On retiendra que cette session, comme la précédente, a été marquée par le Covid-19 qui s'est imposé dans les programmes scolaires. Contraignant

ainsi les autorités à proposer des stratégies pour que les établissements ne soient pas des foyers de contamination. Le quadrimestre instauré cette année est devenu une spécificité de l'ère Covid-19.

Tout comme la publication des résultats, compte tenu de la crise sanitaire, qui a été faite par les canaux numériques pour éviter les attroupements dans les

centres d'examen. Ce qui a fait que les nouveaux bacheliers n'ont pas connu l'effervescence de la délibération en présentiel. Avec les grosses émotions qui l'accompagnent.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
AUTORITE NATIONALE DE VERIFICATION ET D'AUDIT
CABINET DU VERIFICATEUR GENERAL
585 • 21 /PR/ANAVEA/CAR-VG



REPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail - Justice

COMMUNIQUE

Par ordonnance n° 0011/PR/2020 du 14 août 2020, il a été créé dans le cadre de la bonne gouvernance des ressources publiques une Autorité Administrative indépendante dénommée Autorité Nationale de Vérification et d'Audit (ANAVEA). Cette Autorité a hérité le portefeuille de la Task Force créée pour le règlement de la dette intérieure.

Au terme de l'examen de nombreux dossiers de dette intérieure effectué dans le cadre de la Task Force et de l'instruction des dossiers qui lui sont soumis depuis le 4 janvier 2021, l'ANAVEA relève l'usage abusif de la mention « *Certifié service fait* » par bon nombre d'administrateurs et d'ordonnateurs de crédits, surtout dans le cadre de l'exécution des marchés de l'Etat.

Cette pratique a créé, au préjudice de l'Etat, des dettes fictives dont la prise en charge a conduit au paiement de nombreux travaux non réalisés.

Aussi, la mention « *Certifié service fait* » qui devait garantir l'effectivité de l'exécution des travaux apparaît comme un instrument favorisant la violation de la procédure légale en matière de prise en charge des engagements de l'Etat.

Mieux, de nombreux ordonnateurs de crédits au sein de l'Administration Centrale et des collectivités locales s'illustrent par la violation de la réglementation en matière de gestion de finances publiques.

Se fondant sur le décret n° 0653/PR/MBCPPPRE du 13 avril 2011 Relatif au régime de responsabilité des ordonnateurs et des Comptables publics, qui dispose :

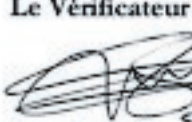

- en son article 5 que « Les ordonnateurs, les ordonnateurs délégués et leurs suppléants sont personnellement et pécuniairement responsables :
 - du respect des règles d'engagement, de liquidation et d'ordonnement des dépenses publiques ;
 - du respect de la réglementation relative aux marchés publics ;
 - du respect de la législation et de la réglementation relatives à la gestion du personnel ;
 - des ordres de réquisition dont ils ont fait usage en matière de paiement des dépenses publiques ;
 - du respect des règles relatives à la constatation, à la liquidation et à l'ordonnement des créances publiques ;
 - du recouvrement des créances publiques dont ils ont la charge en vertu des dispositions des textes en vigueur ;
 - du respect des règles de gestion du patrimoine de l'organisme public ;
- en son article 26 que « Tout comptable public est personnellement et pécuniairement responsable, en matière de contrôle relatif aux actes de paiement, du contrôle de la réalité du service fait... ».

L'ANAVEA rappelle à tout ordonnateur de crédit que toute personne qui aurait certifié l'exécution d'un marché public non intégralement réalisé fera l'objet des poursuites judiciaires, sans préjudice de l'application à son encontre de l'action récursoire.

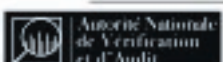
Dans le même ordre d'idées, les entreprises ayant été reconnues complices de la violation de la réglementation en matière d'exécution des travaux publics en se rendant complices de « *certification fantaisiste de service fait* » se verront interdire l'accès à tout marché public pour une durée de cinq (5) ans, et ce en application des dispositions des articles 251 et 254 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics en République Gabonaise.

Fait à Libreville, le 04 AOÛT 2021

Le Vérificateur Général

John Marchos ANKISSY



Direction PRIMUM - P/Pré - Siège - Centre-ville - 336 Avenue de Cabral P.QUANT
 B.P. : 1123 Libreville - Téléphone : +241 62 11 04 27